



Direction des Services du Cabinet

Tarbes, le 28 août 2015

Pôle communication
interministérielle

Gestion de l'eau dans le bassin de l'Adour

Arrêté préfectoral du 27 août 2015,

déclenchant la phase « mesure 2 : première limitation générale d'usage » du plan de crise du bassin de l'Adour dans les Hautes-Pyrénées

Le débit de l'Adour à Estirac a franchi le seuil de déclenchement de la mesure 2 du plan de crise Adour dans les Hautes-Pyrénées.

En effet, celui-ci était de 1,71 m³/s le 26 août 2015, soit en dessous de la valeur seuil de la mesure 2 du plan de crise qui est de 2 m³/s.

La phase « première limitation générale d'usage » du plan de crise de gestion de l'étiage de l'Adour dans les Hautes-Pyrénées est activée.

L'arrêté du 27 août 2015 est téléchargeable à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Il prend effet à partir du 28 août 2015 à 14h.

En vue de réguler les débits, les tours d'eau à appliquer sont les suivants :

- **irrigation par submersion : interdiction 3 jours sur 5,**
- **irrigation par aspersion depuis les eaux de surface (rivière, canal ou assimilé) : interdiction 1 jour sur 5,**
- **irrigation par aspersion depuis la nappe dans l'isochrone 90 jours : interdiction 1 jour sur 10.**

Cette limitation d'usage est répartie sur six groupes géographiques couvrant la vallée de l'Adour.

Tous les dispositifs de prise d'eau alimentant les canaux, quelque soit leurs usages et quelque soit leur gestionnaire, à l'exception des prises de la Gespe et de l'Alaric, sont réglés pour réduire de 20 % le débit prélevé sur les rivières.

Les 96 communes concernées ont été prévenues par la voie classique.

Information sur le site des services de l'État : www.hautes-pyrenees.gouv.fr
ou à la Direction départementale des territoires
service Environnement, ressource en eau et Forêt